

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 16 novembre 2021, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

D. 2021-11-169

DÉCLARATION DE L'ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt du résultat de l'élection du 7 novembre 2021;

Une seule déclaration de candidature a été soumise pour chacun des postes, suivants :

Au poste de maire :	Monsieur Alain Robert
Au district numéro 2, des Parcs :	Madame Ghislaine Lussier
Au district numéro 3, de la Mairie :	Monsieur Yves Monast
Au district numéro 4, de la Montagne :	Monsieur Gaétan Jodoin
Au district numéro 5, des Horizons verts :	Monsieur Yvon Laflamme
Au district numéro 6, de la Yamaska :	Monsieur Claude Gaucher

Les candidats sont donc élus par acclamation.

Au poste de conseiller numéro 1, district du Clocher, Monsieur Guy Leroux est élu à la suite du scrutin.

Ils ont été assermentés conformément à l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

D. 2021-11-170

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES:

Les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, tel que spécifié à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums;

Au poste de maire :	Monsieur Alain Robert
Au district numéro 1, du Clocher :	Monsieur Guy Leroux
Au district numéro 2, des Parcs :	Madame Ghislaine Lussier
Au district numéro 3, de la Mairie :	Monsieur Yves Monast
Au district numéro 4, de la Montagne :	Monsieur Gaétan Jodoin
Au district numéro 5, des Horizons verts :	Monsieur Yvon Laflamme
Au district numéro 6, de la Yamaska :	Monsieur Claude Gaucher

Rés. 2021-11-171

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-172 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-173 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que soit nommé comme maire suppléant, tous les membres du Conseil, par période de huit mois et en raison de leur date d'entrée en service comme conseiller, soit :

De novembre 2021 à juin 2022 :	monsieur Claude Gaucher;
De juillet 2022 à février 2023 :	monsieur Gaétan Jodoin;
De mars 2023 à octobre 2023 :	monsieur Yvon Laflamme
De novembre 2023 à juin 2024 :	madame Ghislaine Lussier
De juillet 2024 à février 2025 :	monsieur Yves Monast
De mars 2025 à octobre 2025 :	monsieur Guy Leroux

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-174 **NOMINATION DES NOUVEAUX COMITÉS 2021-2025**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du 7 novembre 2021 et à la proclamation des élus, la liste des comités doit être mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle liste des comités jointe en annexe et faisant partie intégrante de cette résolution ;

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 37-9, 38-34 ET 82-1

Monsieur le maire, explique les projets de règlements suivants :

Règlement 37-9, Plan d'urbanisme municipal

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme municipal afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Règlements numéros 38-34 et 82-1, règlement de zonage et projets particuliers de construction

Le règlement numéro 38-34 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale.

Le règlement numéro 82-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2021-11-175

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUE – PARTIE 11 – NOUVELLE ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADDENDA 2021-1 – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376, adoptée le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre sur pied un service juridique destiné aux municipalités et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase est partie à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021, a manifesté son désir d'adhérer à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la Partie 11 du budget 2022 de la MRC des Maskoutains et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la Partie 11 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* et à l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* par la signature de l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'Addenda 2021-1 à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11* pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-176 **DÉPART – DÉMISSION DE MONSIEUR LUC PALARDY – INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Palardy a déposé une lettre de démission à titre d'inspecteur municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de monsieur Luc Palardy, inspecteur municipal, en date du 22 octobre 2021.

De le remercier pour ses 37 années de service et de lui souhaiter bonne retraite.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-177 **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES - POUPART & POUPART AVOCATS INC., ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services juridiques de la firme « Poupart & Poupart Avocats inc., pour l'année 2022 selon la proposition datée du 22 octobre 2021, sous le numéro de référence 2044, au montant de 2 800 \$ plus taxes applicables;

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-178 **OFFRES DE SERVICES – ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022- MULTI-SERVICES DR**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2022 par la firme Multi-Services D.R. aux mêmes conditions que pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2022, tel que présenté dans l'offre de services selon les numéros 169, 170, 171 et 181, au montant total de 21 132 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-179 **OFFRE DE SERVICES - JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 - IMPRESSIONS KLM**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2022, datée du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour l'impression du journal municipal, de la firme Impressions KLM pour l'année 2022 tel que présentée, au montant de 8 161,80 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-180 **NOMINATION AU SERVICE INCENDIE-FRANCIS DION-LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations du directeur incendie, il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Francis Dion à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que monsieur Francis Dion soit nommé lieutenant au sein du service incendie de Saint-Damase à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-181 **ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES**

CONSIDÉRANT la problématique de limite vitesse sur certaines rues et routes dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des radars pédagogiques sont un outil permettant d'afficher la vitesse des véhicules et de conscientiser les conducteurs à réduire leur vitesse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu

D'ENTÉRINER l'achat de 3 radars pédagogiques de la firme Signel services inc. pour la somme de 7 933,28 \$ taxes incluses selon la soumission 46197 datée du 10 novembre 2021 et d'en effectuer le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 23-042-50-725

ADOPTÉE

D. 2021-11-182 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020-Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

La directrice générale et greffière-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020 dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. 2021-11-183 **ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2022**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 10 décembre 2021 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par, monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
30	30	20

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase

D'autoriser le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-9 INTITULÉ

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE ».

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute

municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par madame la conseillère, Ghislaine Lussier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 37-9 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-34 INTITULÉ

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE».

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 38-34 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 82-1 INTITULÉ

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE».

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 82-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*».

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-187 **CONTRAT - SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE 2022-GESTIM INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim inc. par son expérience depuis plusieurs années dans la municipalité et la connaissance du milieu.

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 22 octobre 2021 pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de mandater la firme Gestim inc., pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la somme de 34 280 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-188 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – DÉSIGNATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 2020-03-034, adoptée le 3 mars 2020, le conseil de la municipalité a désigné madame Anne-Marie Pariseault ainsi que messieurs Julien Dulude, Alexandre Thibault, Jules Brunelle-Marineau et Samuel Grenier à titre d'inspecteurs régionaux adjoints aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner madame Anne-Marie Pariseault ainsi que messieurs Julien Dulude, Alexandre Thibault, Jules Brunelle-Marineau et Samuel Grenier pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, madame Anne-Marie Pariseault ainsi que messieurs Julien Dulude, Alexandre Thibault, Jules Brunelle-Marineau et Samuel Grenier pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains;

et DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-189

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE- 20 NOVEMBRE 2021 -PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de *l'Organisation de coopération et de développement économiques* reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne et souhaite que cette journée soit consacrée à des activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le 20 novembre 2021, *Journée mondiale de l'enfance* et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

Rés. 2021-11-190

VOLET 2, DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif pour l'exercice 2022.

MAMH – MRC- Règlement 21-580 non conforme.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Rés. 2021-11-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE

M. Alain Robert
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire